

ARRÊTÉ
portant modification de l'adresse et de la dénomination de l'autorisation
intégrant une extension de 6 places d'hébergement permanent
de la résidence autonomie « Le Graniol »
gérée par le Centre communal d'action sociale d'ARZON
et portant la capacité à 52 places
FINESS : 560004830

2023 – 219

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-3, R.1434-4 et R.1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L. 312-8 relatif à l'évaluation externe,
- Les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements mentionnés à l'article L.313-6,
- D.313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- L.315-1 à L.315-7 relatifs au statut des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2017-109 du 22 février 2017 du président du conseil départemental relatif au renouvellement de l'autorisation de la « *Résidence autonomie Er Votenn Vras* » à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2019-101 du 7 février 2019 du président du conseil départemental autorisant une extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de la capacité de la résidence autonomie « *Er Votenn Vras* » dans le cadre d'une reconstruction de l'établissement sur un nouveau site de la commune d'Arzon ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'installation de la résidence autonomie dans de nouveaux locaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre communal d'action sociale d'Arzon est autorisé à modifier la raison sociale de la Résidence autonomie « *Er Votenn Vras* » en résidence autonomie « *Le Graniol* » et à la déménager 6 rue du Graniol à ARZON (56640).

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

52 places d'hébergement permanent pour l'accueil des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap dans la limite de 15 % de la capacité autorisée.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique (EJ) :	C.C.A.S.
Adresse :	19 RUE DE LA POSTE - 56640 ARZON
N° FINESS :	560005894
Numéro SIREN :	265 601 013
Code statut juridique :	Centre communal d'action sociale – 17

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	RESIDENCE AUTONOMIE LE GRANIOL
Adresse :	6 RUE DU GRANIOL - 56640 ARZON
N° FINESS :	560004830
Numéro SIRET :	265 601 013 00062
Catégorie établissement :	Résidences autonomie – 202
Mode de fixation des tarifs (MFT) :	ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale – 53

La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places, réparties de la façon suivante :

Nombre de places en F1 : 6	Code discipline : 925
Nombre de places en F1 bis : 46	Code discipline : 927
Capacité autorisée : 52	
Code activité : 11 – hébergement complet internat	
Code clientèle : 700 – Personnes âgées et 702 – Personnes handicapées vieillissantes	

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : L'autorisation d'extension ne vaut pas habilitation à l'aide sociale à l'hébergement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à VANNES, le 5 avril 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT